



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°6/ 3.5

Objet : Attribution de concession cinéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre KNAPEN domicilié 183 avenue du pont de Provence à AIGUES-MORTES tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur Jean-Pierre KNAPEN dans le columbarium situé dans le cimetière communal, une case de 46X46X40 pouvant contenir 4 urnes de Ø 22. Cette case porte le n°16/3 et est accordée pour **trente** années.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle accordée le 23/01/2015 et expirant le 23/01/2045

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de 800€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 04/02/2015



Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Notifié : - à l'intéressé le :
- date d'affichage :